AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES N^{O} 2026-09 ET 2026-10 POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 5, RUE NOTRE-DAME SUD ET AU 25, RUE DESROCHERS

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil prévue le 23 novembre 2026 à 20 h au lieu habituel des délibérations situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie, le conseil municipal rendra une décision sur deux demandes de dérogations mineures présentées relativement à la propriété située au 5, rue Notre-Dame Sud (lot 3 099 741 au Cadastre du Québec) et à la propriété située au 25, rue Desrochers (lot 3 099 890 au Cadastre du Québec).

Ces demandes de dérogations mineures consistent à régulariser les situations suivantes qui ne respectent pas le *Règlement de zonage n^{o} 458* :

Pour la propriété située au 5, rue Notre-Dame Sud :

- la marge de recul latérale nord-ouest de la remise 1, ainsi que l'abri annexé, qui varie entre 1,17 et 1,21 mètre au lieu de respecter la distance minimale requise de 1,5 mètre;
- la marge de recul arrière de l'abri annexé à la remise 1, qui varie entre 0,72 et 0,78 mètre au lieu de respecter la distance minimale requise de 1,5 mètre;
- La marge de recul latérale sud-est de la remise 2, qui varie entre 1,07 et 1,09 mètre au lieu de respecter la distance minimale requise de 1,5 mètre;
- La marge de recul arrière de la remise 2, qui varie entre 0,81 et 0,86 mètre au lieu de respecter la distance minimale requise de 1,5 mètre.

Pour la propriété située au 25, rue Desrochers :

- La marge de recul latérale sud de la remise varie entre 0,81 mètre et 0,82 mètre au lieu de la marge minimale requise de 1,50 mètre pour un mur avec ouverture;
- La marge de recul arrière de la remise varie entre 0,43 et 0,44 mètre au lieu de la marge de la marge minimale requise de 1,0 mètre;
- La position non conforme de ce bâtiment avait été mentionnée au certificat de localisation datant de 2013. La position de la remise est donc dérogatoire à la règlementation municipale.

Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur lesdites demandes. Celles-ci sont disponibles pour consultation au bureau de l'hôtel de ville, situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 29 octobre 2026.

ORIGINAL SIGNÉ
Karine Demers
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée, Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie et en l'affichant aux endroits requis le 29 octobre 2026 et en faisant paraître copie dans le journal Le Reflet témiscamien le 3 novembre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29 octobre 2026.

ORIGINAL SIGNÉ
Karine Demers
Directrice générale et greffière-trésorière